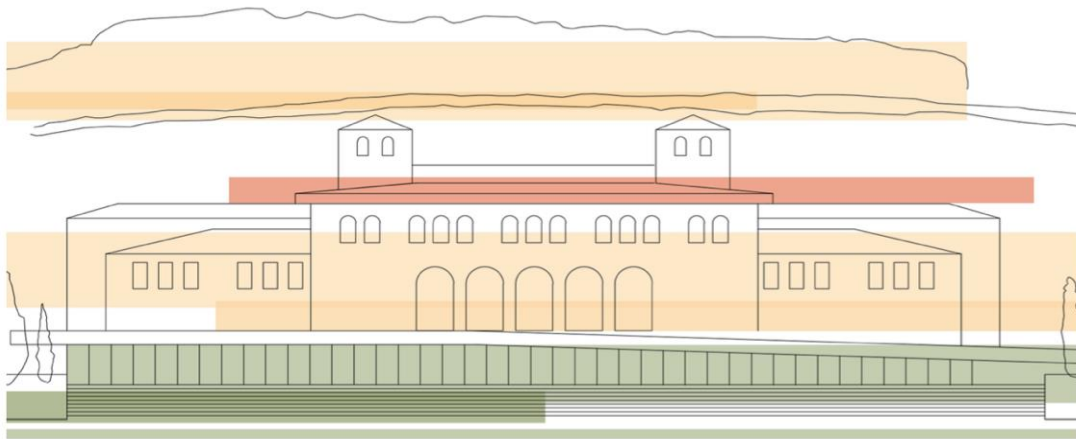


Is international law fair ? Le droit international est-il juste ?



Le droit international est-il juste?

**18e Conférence annuelle de la Société Européenne de Droit International
31 août-2 septembre 2023
précédée par les groupes de réflexion 30-31 août 2023**

**Aix-Marseille Université et Sciences Po Aix
Aix-en-Provence, France**

APPEL A CONTRIBUTIONS

La 18^e conférence annuelle de la Société Européenne de Droit International se tiendra à Aix-en-Provence en France du jeudi 31 août au samedi 2 septembre 2023. La conférence principale sera précédée de divers ateliers organisés par les groupes de réflexion de la Société les 30 et 31 août 2023.

LE THEME GENERAL DE LA CONFERENCE

L'idée de justice n'est pas unidimensionnelle. Le mot même peut avoir des significations ou des portées différentes selon les régions du monde. Elle peut contribuer à résoudre d'importantes questions relatives à l'universalité des concepts juridiques, ainsi qu'à l'évolution du droit international et de la société internationale. Le thème de la 18^e conférence

annuelle de la SEDI, « Le droit international est-il juste ? », soulève également des questions quant aux valeurs inhérentes au droit international. Les normes qui constituent le droit international sont-elles toujours inspirées par l'idée de justice ? Comment définir la justice ? Qui a la légitimité pour évaluer le caractère juste du droit international ? Et selon quels critères ? La justice du droit international doit-elle être évaluée en fonction de ses objectifs, de son contenu, de ses conséquences ou de son processus juridique ? Le droit international doit-il être juste ? Peut-il même l'être ? Quelles leçons peut-on tirer des crises internationales passées et actuelles telles que la guerre en Ukraine, la pandémie de COVID-19, ou l'inégalité face aux conséquences préjudiciables du changement climatique ?

Se demander si le droit international est juste, c'est aussi s'interroger sur la manière dont la recherche en/sur le droit international est réalisée et publiée. L'émergence des approches féministes ou l'essor, dans les années 90, des approches tiers mondistes du droit international (TWAIL) ont renouvelé la réflexion théorique sur l'équité et la justice en/du droit international. Mais quelle est l'influence des théories contemporaines du droit international sur les « épistémologies du Sud » (Sousa Santos) ?

Pour répondre aux questionnements fondamentaux soulevés par la question *Le droit international est-il juste ?*, la conférence comprendra six (6) fora et douze (12) agoras. Les intervenants des agoras seront sélectionnés sur la base des propositions de communication soumises en réponse à cet appel à contributions.

LES THEMES DES AGORAS

La SEDI 2023 donnera lieu à 12 agoras : 10 dédiés aux thèmes suivants et 2 choisis parmi les propositions d'agoras soumises par les groupes de réflexion de la SEDI.

La SEDI sera heureuse d'accueillir la participation en ligne aux agoras de la conférence.

La SEDI invite les personnes qui le souhaitent à lui adresser leurs propositions de communications sur l'un des thèmes suivants :

Agora 1: Justice et droit pénal international

Si un procès équitable est généralement considéré comme une composante essentielle du droit pénal, les dimensions internationales de ce concept suscitent plusieurs questions. De nombreuses critiques ont été émises quant à l'équité des procès internationaux, fréquemment dénoncés comme une simple expression de la justice des vainqueurs. Aujourd'hui, des questions restent ouvertes quant aux règles de la Cour pénale internationale et des autres tribunaux pénaux internationaux/hybrides : les tribunaux pénaux internationaux assurent-ils un procès équitable aux accusés ? Quels compromis sont considérés comme légitimes à la lumière de la gravité des crimes présumés ?

Cependant, l'équité de la procédure n'est pas le seul point de rencontre entre l'idée de justice et le droit pénal international. Ainsi, dans quelle mesure est-il juste de faire peser la responsabilité pénale sur des individus pour des crimes qui participent souvent d'entreprises collectives dans lesquelles les auteurs agissent ensemble et de concert avec des milliers d'autres personnes ? La justice même est-elle en jeu lorsque l'on limite les poursuites à certains individus ou faits (ou de pures et simples considérations d'opportunité) ? Est-il juste que certains auteurs de crimes bénéficient des garanties des tribunaux internationaux, tandis que d'autres sont remis aux systèmes juridictionnels locaux ? Et dans quelle mesure la justice pénale internationale est-elle juste envers les victimes ?

Agora 2: Le droit international à l'ère de l'anthropocène : où est la justice ?

Comme l'a déclaré la Cour internationale de Justice en 1996, « ...l'environnement n'est pas une abstraction, mais bien l'espace où vivent les êtres humains et dont dépendent la qualité de leur vie et leur santé, y compris pour les générations à venir. » Le changement climatique, la perte de biodiversité et d'autres menaces environnementales majeures soulèvent des questions intrinsèquement intergénérationnelles. Nos choix auront de vastes répercussions sur la pérennité et l'intégrité de la Terre et sur le bien-être des générations futures. Graves, complexes et, dans une certaine mesure, irréversibles, les menaces qui pèsent sur l'environnement sont aussi, pour la plupart, mondiales. Dès que les enjeux deviennent sérieusement transnationaux, voire mondiaux, le droit international est appelé à protéger l'environnement. Cependant, les développements impressionnants du droit de l'environnement ne s'accompagnent pas toujours d'une amélioration correspondante de la qualité de l'environnement. Il est temps de repenser profondément notre droit, et ceci bien au-delà du droit international de l'environnement. Cette agora abordera spécifiquement la question de l'équité entre les générations à l'ère de l'Anthropocène.

Agora 3: Agora proposé par un groupe de réflexion de la SEDI

Agora 4: Justice, équité et droits de l'homme

Le postulat selon lequel les droits de l'homme sont justes par nature est-il fondé ? Ce postulat laisse-t-il même place au doute ? Certaines normes relatives aux droits de l'homme peuvent-elles aller à l'encontre des intérêts de leurs bénéficiaires présumés ? Des règles équitables en matière de droits de l'homme peuvent-elles être détournées pour servir des objectifs injustes ? Les droits de l'homme peuvent-ils conduire à imposer aux États des obligations iniques, que ce soit envers les individus, la collectivité, d'autres États ou des organisations internationales ?

Agora 5: Justice, équité, ressources naturelles, ressources partagées et espaces communs

De la haute mer aux cours d'eau internationaux, sans oublier les espèces migratrices ou les ressources génétiques, y a-t-il une place et un rôle pour l'idée de justice en droit international lorsqu'elle s'applique aux ressources naturelles, aux ressources partagées et aux espaces communs ? Quelles sont les significations et les implications du principe d'utilisation équitable des ressources partagées ? Comment trouver un équilibre entre la limitation équitable des prélèvements, le partage des ressources et les mesures de conservation ? Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages qui en découlent ouvre-t-il la voie vers la justice ? Quelles sont les perspectives de ce point de vue des négociations onusiennes sur le BBNJ ?

Agora 6: Justice, équité et contentieux international

Le contentieux international est-il équitable ? Comment la quête d'équité a-t-elle marqué les règles procédurales du contentieux international ? Au-delà du principe du procès équitable, quelle place pour l'équité au sein de procédures fondées sur la règle de droit ? Comment les tribunaux internationaux et les parties concilient-ils efficacité et équité ? Comment la justice, entendue comme institution, contribue-t-elle à la justice, entendue comme valeur ?

Agora 7: La justice et l'équité dans la répartition des espaces maritimes

Qu'elle prenne la forme du principe d'équidistance ou qu'elle se réfère à la recherche d'une « solution équitable », l'équité est au cœur des questions de délimitation maritime. L'apport du juge international a été essentiel pour en préciser les contours et le contenu. Comment cette jurisprudence s'est-elle construite au fil du temps, et par quelle cour ou tribunal international ? Quelles sont les options retenues par ces derniers ? Les fondements et les évolutions contemporaines de cette jurisprudence méritent d'être interrogés. L'équité requise par le droit va-t-elle au-delà du partage des espaces maritimes entre États ? Faut-il, par exemple, renforcer la possibilité pour les pays en développement de présenter une demande d'extension de leur plateau continental ? L'équité entre les États peut-elle être envisagée comme un atténuateur des inégalités Nord-Sud ?

Agora 8: La justice, l'équité et le droit de la responsabilité internationale

La responsabilité est classiquement présentée comme le corollaire nécessaire du droit. Mais comment la responsabilité est-elle liée à l'idée de justice et, plus précisément, le régime international de la responsabilité obéit-il aux standards d'équité ? La question porte sur les conditions de la responsabilité (la condition unique de l'illicéité d'un acte est-elle équitable ? les circonstances excluant l'illicéité sont-elles une expression de l'équité ?) ainsi que sur ses conséquences (la restitutio in integrum est-elle toujours juste et les limites posées par le projet d'articles de la CDI de 2001 sont-elles suffisantes ?) ou sur les moyens de sa mise en œuvre (les contre-mesures sont-elles un juste moyen d'inciter au respect du droit ?).

Agora 9: Le droit des investissements : est-ce encore de la justice ?

La norme du « traitement juste et équitable », qui est un élément de la protection accordée aux investissements directs étrangers par les pays d'accueil, a été interprétée de diverses manières par les responsables gouvernementaux, les arbitres et la doctrine. Un nombre croissant de sentences arbitrales examinent des demandes pour non-respect du traitement juste et équitable et font progressivement la lumière sur le contenu normatif du standard. Le sens du standard du « traitement juste et équitable » est-il nécessairement le même dans tous les traités dans lesquels il apparaît ? Au-delà, le « traitement juste et équitable » est-il vraiment juste ? Par exemple, le manque d'ouverture de la procédure arbitrale ou l'absence d'un processus équitable pour toutes les parties concernées sont-ils des obstacles à l'équité et à la justice ?

Agora 10: Agora proposé par un groupe de réflexion de la SEDI

Agora 11: La justice, l'équité et les gardiens de la paix et de la sécurité

Selon le préambule de la Charte des Nations Unies, les « peuples des Nations Unies » étaient notamment résolus en 1945 « à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées [...] du droit international. » Quel rôle l'équité a-t-elle joué en termes de design institutionnel lors de la création de l'ONU ? L'équité transparaît-elle dans la structure et le fonctionnement des institutions et organes internationaux chargés de maintenir la paix et la sécurité ? Les institutions de paix et de justice doivent-elles être équitables ? Et comment des institutions comme le Conseil de sécurité des Nations Unies, qui sont au premier plan du maintien de la paix et de la sécurité, concilient-elles des valeurs concurrentes comme l'efficacité et la justice ?

Agora 12: Justice et injustice dans le droit international de la santé : défis et perspectives

Bien qu'il soit généralement reconnu que le droit international de la santé peut être un outil puissant de justice et d'équité, les lacunes dans la portée et l'applicabilité des instruments existants du droit international de la santé, ainsi que les domaines non réglementés des grandes préoccupations internationales en matière de santé, conduisent également à l'injustice, comme le montre clairement la pandémie. En s'appuyant sur les défis actuels et futurs, cet agora fournira des pistes de réflexion quant à la justice et l'équité du droit international de la santé.

INSTRUCTIONS POUR LA SOUMISSION

Critères de sélection

Les résumés seront évalués par le comité de programme, composé du président de l'agora et de représentants du comité de la SEDI et de l'institution hôte, sur la base des critères suivants :

- Originalité et caractère novateur du travail
- Pertinence par rapport à l'un des thèmes de l'agora
- Critères de diversité, conformément à la Déclaration de principes sur la diversité, l'égalité et l'inclusivité de la SEDI.

Nous encourageons les propositions en français.

Un seul résumé par auteur sera pris en considération.

Les propositions de panels ne peuvent être soumises que par les groupes d'intérêt de la SEDI (voir ci-dessous), et non par des membres individuels.

Les soumissions conjointes sont possibles, mais le droit d'inscription réduit n'est applicable qu'à un seul des intervenants sélectionnés.

Informations à fournir

Les propositions de communication doivent être soumises via la page de soumission en ligne du site web de la conférence : [ici](#).

La date limite de soumission des propositions est fixée au 31 janvier 2023.

Les informations suivantes doivent être fournies :

- Un résumé, ne dépassant pas 500 mots.
- Une courte biographie (100 mots), qui doit être incluse dans le résumé lui-même
- L'agora pour laquelle l'article doit être considéré (un seul agora)
- Le nom de l'auteur et son affiliation
- Le CV de l'auteur, y compris une liste de publications pertinentes (800 mots maximum)
- Les coordonnées de l'auteur, y compris son adresse électronique et son numéro de téléphone.
- si l'auteur est un membre actuel de la SEDI
- si le résumé doit être pris en considération pour le prix du jeune chercheur de la SEDI (voir ci-dessous) et, le cas échéant, les informations pertinentes (concernant l'éligibilité et l'adhésion à la SEDI).

Soumission des propositions de panels d'agora par les groupes de réflexion de la SEDI

À l'instar des précédentes conférences annuelles de la SEDI, deux agoras seront réservées aux groupes de réflexion de la SEDI, qui sont invités à soumettre des propositions de panels. Les propositions d'agora ne peuvent être soumises que par les animateurs des groupes d'intérêt de la SEDI et doivent être soumises via le site Internet de la conférence : [ici](#). La proposition doit comporter les informations suivantes :

- Le nom du groupe d'intérêt de la SEDI qui soumet la proposition.
- les coordonnées de la (des) personne(s) soumettant la proposition, y compris l'adresse électronique et le numéro de téléphone
- le titre de la table ronde proposée, une description du thème général de la table ronde et les résultats attendus de la discussion
- le format de l'agora : panel, table ronde ou autre format (remarque : toutes les agoras sont prévues pour une heure et demie et il peut y avoir un maximum de 4 participants - par exemple un président et 3 intervenants)
- Un ensemble complet de résumés des communications individuelles qui feront partie du panel, avec les informations requises pour les propositions de communication (voir ci-dessus).

Contribution complète

Les conférenciers sélectionnés doivent soumettre une première version de leur article (au moins 3000 mots) avant la conférence annuelle. La communication sera partagée avec les autres intervenants de l'agora en vue de créer des interactions pendant la conférence. La qualité des projets sera examinée par le comité de programme, qui pourra demander des modifications.

Calendrier

- La date limite de soumission des résumés est fixée au **31 janvier 2023**.
- Les candidats retenus seront informés au plus tard le **31 mars 2023**.
- La date limite de soumission des articles complets est fixée au **1 juillet 2023**.
- La conférence se déroulera du **1 au 3 septembre 2023**.
- La date limite pour la soumission (facultative) des articles finaux (à inclure dans la série d'articles de la SEDI et/ou dans une future publication de la conférence) est le **1 novembre 2023**.

Financement

Tous les intervenants de l'agora sélectionnés doivent s'inscrire à la conférence et, s'ils sont membres de la SEDI, ils pourront bénéficier d'une réduction des frais d'inscription à la conférence.

Un nombre limité de [bourses de voyage et bourses pour les personnes assurant des soins/de l'aide familiale](#) sont disponibles pour les membres de la SEDI afin d'encourager et de faciliter la participation aux événements de la SEDI. Les modalités de demande de ces bourses sont disponibles sur le site Internet de la SEDI. Pour pouvoir bénéficier d'une bourse, il faut être membre de la SEDI avant la date limite de soumission des résumés, à savoir le 31 janvier 2023.

Publication

Après la conférence, la SEDI offre la possibilité de publier des articles dans la collection [ESIL Papers Series](#) et prévoit également de publier une sélection d'articles de qualité dans un volume de la collection des [ouvrages de la SEDI](#) (publiée par OUP). De plus amples informations sur le processus de soumission des articles pour publication seront fournies à tous les intervenants immédiatement après la conférence.

Prix SEDI du jeunes chercheur

La SEDI décernera à nouveau le [Prix du Jeune Chercheur \(PJC\)](#) à Aix-en-Provence. De plus amples informations sur ce prix sont disponibles sur le site Internet de la SEDI. Le prix récompensera la meilleure communication soumise à la conférence ou à un atelier de groupe de réflexion pré-conférence par un chercheur en début de carrière. Les universitaires en début de carrière sont (i) les candidats à un diplôme de troisième cycle en droit ; (ii) les candidats au doctorat ou ceux qui ont eu défendu oralement leur thèse de doctorat au maximum 3 ans avant la soumission d'un résumé ; ou (iii) ceux qui sont dans les 5 premières années de leur carrière après l'obtention de leur dernier diplôme universitaire (autre qu'un doctorat). Les candidats au prix doivent être membres de la SEDI au moment de la soumission de leur résumé. Les articles rédigés en commun ne seront pris en considération pour le prix que si tous les auteurs remplissent les critères d'éligibilité.

Pour être pris en considération, nous vous prions de fournir les informations suivantes lors de la soumission du résumé :

- Une expression d'intérêt à concourir pour le PSJ de la SEDI.
- Date d'inscription au programme de doctorat / date de soutenance du doctorat ou date de délivrance du dernier diplôme universitaire (pour indiquer comment les critères d'éligibilité sont remplis)
- Date d'adhésion à la SEDI

Après acceptation du résumé pour une présentation à la conférence ou à un atelier de pré-conférence de l'IG et notification de leur éligibilité au PSJ, les auteurs doivent soumettre un article de 8 000 à 12 000 mots (notes de bas de page comprises) au secrétariat de la SEDI (esil.secretariat@eui.eu) avant le 1er juillet 2023 pour examen par le jury du PSJ.

CONTACT

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site web esilaix2023.fr ou écrire à cfp@esilaix2023.fr.